



rupture de contrat de travail

Par **lumiere**, le **07/02/2010** à **21:23**

jusqu'au 31/12/2009 j'étais contractuelle.

A partir du 01/01/2010 je suis supposée contracter un CDI. Cependant, aujourd'hui ce poste ne me correspond plus et je souhaite mettre un terme à mon contrat.

J'ai adressé un courrier en recommandé avec AR à mon employeur pour dénoncé mon contrat. Pour ce dernier je suis en CDI même si je n'ai pas signé mon contrat. Le seul document signé de ma main est une lettre stipulant que j'accepte un CDI.

Du coup il me considère comme démissionnaire et je perds mes droits aux ASSEDIC. Mes droits sont ils bafoués ou bien je suis effectivement en tort?

Quels sont les recours possibles?

merci pour votre réponse

Par **sparte consulting**, le **08/02/2010** à **10:23**

bonjour,

Aux vues du manque d'informations dans votre post, une réponse précise est impossible... il conviendrait par exemple de mieux savoir ce que contient votre lettre d'acceptation du CDI... Si elle peut s'assimiler à une promesse d'embauche.

Je vous invite par ailleurs à aller voir cet édito portant sur les promesses d'embauche ainsi que les effets de débits des parties sur le lien suivant :

<http://www.sparte-consulting.com/editos.php>

Par **miyako**, le **08/02/2010** à **14:12**

bonjour,

si j'ai bien compris ,vous avez accepté un CDI,après votre CDD .

Le document que vous avez signé est une acceptation ,par conséquent un engagement de votre part .Aujourd'hui ,vous ne voulez plus continuer ,par conséquent ,c'est une démission et dans ce cas ,oui ,vous perdez vos droits aux assedics .Votre patron a donc raison.Il n'y a pas de période d'essais ,vu qu'il y avait CDD avant.

Amicalement vôtre

suji Kenzo conseiller RH

sujikenzo@yahoo.fr